

# CSA Canjuers - Aéromodélisme

## Porte Avion : Consignes de vol et de sécurité

### 0. Préambule

- 0.1. Ces consignes de vol et de sécurité concernent le site du Porte Avion, elle complète la note de service de la section d'aéromodélisme du Club Sportif et Artistique (CSA) de Canjuers.
- 0.2. L'annexe 1 indique le trajet pour rejoindre le porte avion depuis le Poste de Garde (trajet rouge) et la zone de vol (trajet bleu)
- 0.3. L'annexe 2 de ce document localise sur une vue la position des repères identifiés dans ces consignes

### 1. Accès au site du Porte Avion

- 1.1. Le site du Porte Avion est accessible depuis l'entrée du Camp de Canjuers au nord de Montferrat (D955) (cf annexe 1).
- 1.2. L'accès au site depuis l'entrée du camp ne peut se faire qu'avec un véhicule autorisé porteur du badge de l'année en cours. Il faut se présenter au poste de garde avec l'autorisation d'accès pour obtenir l'ouverture du portail.
- 1.3. L'accès au site Porte Avion est soumis aux contraintes opérationnelles du camp de Canjuers. Les adhérents seront informés périodiquement des demi-journées autorisées, interdites ou à confirmer. L'accès ne pourra se faire qu'aux périodes autorisées qui sont communiquées (fichier partagé) aux membres.
- 1.4. Lors de l'accès à la piste, il **est impératif** de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque avec les aéromodèles en évolution (finale, passages, ...), voire les hélicoptères militaires.
- 1.5. A l'arrivée sur le site, stationner à proximité de l'abri de l'extincteur ③. Cela permet de préparer son aéromodèle et de disposer de son outillage à proximité (Parking repère ⑤).
- 1.6. les premiers doivent **impérativement mettre en place les panneaux** signalant l'activité. Ces panneaux sont rangés sous l'abri de l'extincteur. Un panneau pour chaque voie d'accès ① et ② .

- 1.7. Le décroché de la piste avec l'aire de posé des Hélicoptères ④ (cercle avec la lettre H) doit rester libre.
- 1.8. Le Porte Avion reste une zone de posé d'urgence pour les hélicoptères, ils sont donc prioritaires sur l'évolution de nos aéromodèles
  - Appliquer les règles VFR : Voir et éviter,
  - Procéder à l'atterrissage de l'aéromodèle pour permettre les manœuvres des hélicoptères
  - Libérer la plateforme si nécessaire : les contraintes opérationnelles du camp sont prioritaires
- 1.9. Au départ du site, les derniers doivent **impérativement remettre en place les panneaux** signalant l'activité. Ces panneaux sont à ranger sous l'abri de l'extincteur.

## **2. Consignes d'usage et Sécurité.**

- 2.1. Les pilotes restent entièrement responsables de leurs aéromodèles en vol et au sol. Tout manquement aux règles de sécurité, à la non-application du règlement intérieur et aux consignes de vol sera étudié et pourra entraîner l'exclusion du club.
- 2.2. Tous les pilotes ont l'obligation de respecter les consignes du site de vol où ils évoluent.
- 2.3. Les **atterrissages** ont toujours **priorité sur les décollages**, les pilotes doivent annoncer leurs manœuvres à haute voix, c'est pourquoi les pilotes doivent restés groupés au point pilotes ⑥. Les responsables du club déclinent toute responsabilité en cas d'abordage entre aéronefs.
- 2.4. Seul le pilote actif et son aide ou élève sont autorisés à stationner aux abords immédiats de la piste, les autres personnes doivent impérativement se cantonner derrière la ligne des pilotes.
- 2.5. Se conformer aux zones de stationnement affichées sur les sites.
- 2.6. Toute personne présente sur le terrain devra respecter consignes du site de vol affichées sur le terrain comportant :
  - Les zones de survol interdit
  - Le sens des vols
  - Le parking
- 2.7. Sauf accords entre les pilotes :
  - tous les aéromodèles doivent tourner dans le même sens (circuit de tour de piste).

- 2.8. Pendant l'évolution de votre modèle il est fortement déconseillé de se déplacer et ne jamais traverser la piste ⑦ sans avoir averti les autres pilotes. Après votre atterrissage, dégager la piste le plus rapidement possible.
- 2.9. Seuls les aéromodèles de la catégorie A sont couverts par l'assurance du CSA Canjuers.
- 2.10. Les aéromodèles de catégorie B doivent être déclarés suivant la législation en vigueur et couverts par une assurance adaptée : FFAM, ....
- 2.11. Si vous utiliser les bandes 41 et 72 MHz, il est impératif de se signaler et de se coordonner avec les autres pilotes dans ce cas. Les écarts de fréquence entre chaque émetteur doivent être au minimum respectivement de 0,020 ou 0,040 MHz.

## **IMPORTANT**

**L'emploi du feu est interdit toute l'année**

**EN CAS DE DEPART DE FEU PREVENIR**

**04 94 39 24 51**

**(permanence POMPIERS)**

**ou**

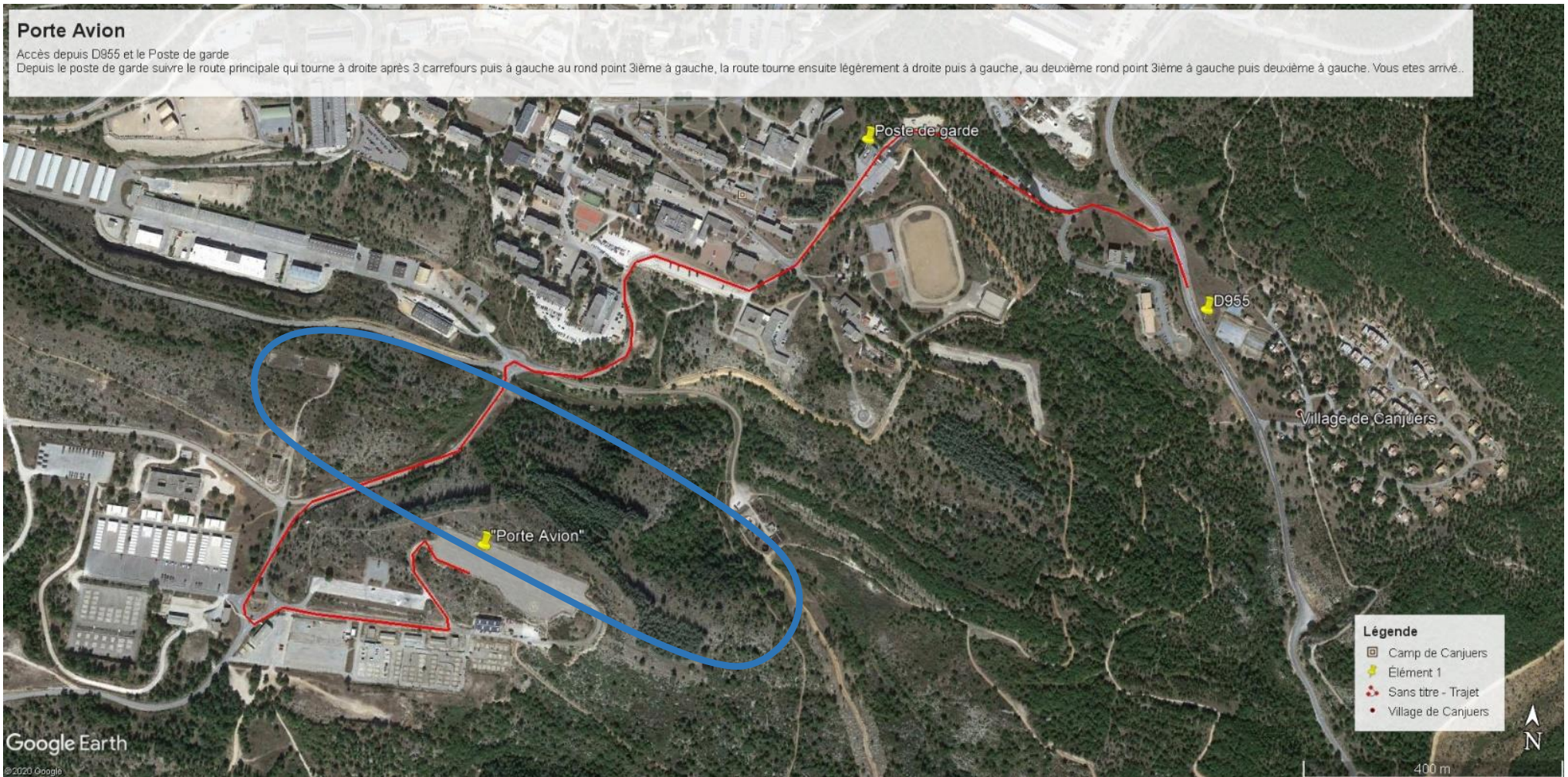
**04 94 39 23 01**

**(Permanence PC TIRS)**

**La présence éventuelle d'engins suspects devra être signalée au PC TIRS**

Merci de votre compréhension et bons vols à tous.

## Annexe 1 - Vue d'ensemble



## Annexe 2 - Le Porte Avion

